DECISION N° 1 5 4 /D/MINTP/CAB du 1 6 JUJI 2019

Portant constatation de la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics.-

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

- Vu le Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des
- Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du
- Vu l'Arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Départements Ministériels et de certaines Administrations Publiques;
- Vu l'Arrêté N°0240/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés des Projets à Financement Conjoints (CSPM-PFC) auprès du Ministère des Travaux Publics;
- Vu l'Arrêté N°0240/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics;
- Vu l'Arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Départements Ministériels et de certaines Administrations Publiques;
- Vu la Décision N°000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
- Vu la Décision N°000437/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Spéciales de Passation des Marchés Publics placées auprès de Certains Programmes et Projets;
- Vu L'Arrêté Conjoint MINMAP/MINFI N°000228 du 08 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des présidents, membres et de secrétaires des commissions de passation des marchés publics, des présidents, des membres et des rapporteurs des sous-commissions d'analyse des offres

DECIDE:

Article 1er .- est, à compter de la date de signature de la présente décision, constatée, la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics ainsi qu'il sui

IV- Commission Spéciale de Passation des Marchés des Projets à Financement Conjoint (CSPM-PFC)

Président : Monsieur GODJE (né vers 1960 à GAPRING)

Membres:

- Représentant du Maître d'Ouvrage : Madame NGUEA DE MBAPPE
- Représentant du Ministère des Marchés Publics : Monsieur MANGA
- Représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire : Monsieur AGHOUKENG Gérard ;
- Représentant du Ministère des Finances : Monsieur NGODEBO

Secrétaire : Monsieur NOUMBISSI Prochore

Article 2:

- (1) les Présidents, les Membres et les Secrétaires visés à l'article 1er ci-dessus sont désignés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une fois.
- (2) toutefois, il peut être mis fin à leur mandat à tout moment, en cas de

Article 3: les intéressés perçoivent une indemnité de Session dont les montants sont fixés par l'arrêté conjoint N°0000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013

Article 4 : la Présente Décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./-COPIE:

- MINMAP
- DG/ARMP

7 6 JULI 2019 Yaoundé, le

Le Ministre des Travaux Publics,

BÙ DIOUMESSI